

Jeudi 18 mai 2017 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg

sur convocation du 14 mai 2017

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, Mme Emmanuelle GUIBERTEAU, M. Philippe GANTHY, M. ARROYO-BISHOP Daniel, M. Jean-François DECQ

Secrétaire de séance : M. GUILLOT Fabrice

Invitée : Mme Angélique HARVOIRE

Préambule :

M. TEXIER informe le conseil municipal de sa suppléance à Julien PAPINEAU, candidat aux élections législatives dans la 3^{ème} circonscription de Charente-Maritime.

M. TEXIER propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Vente des gîtes – avis de valeur

➤ **Vote : Tous pour**

L'ordre du jour est donc le suivant:

- 1) Adoption du PV du CM du 13/04/2017
- 2) Plan communal de sauvegarde
- 3) Délibération : approbation des statuts modifiés du SIVOS
- 4) Délibération : approbation de la déclaration préalable de la mise en compatibilité du PLU
- 5) Délibération : acceptation d'un don fait à la commune de Taillebourg-estimation de la valeur (bateau).
- 6) Inauguration du Pont Dormant
- 7) Ouverture-Inauguration du camping-car Park
- 8) Délibération-Régies
Tarifs et conditions du camping « Pèlerins-Vélos-Chevaux »
Tarif de la future fourrière pour animaux
Tarifs ou possibilités de vendre des livres et documents divers
- 9) Inscription au concours village fleuri ?
- 10) Manifestation du 12 et 13 août 2017
- 11) Point sur les travaux de démolition du bâtiment en péril rue de l'Etang
- 12) Demande de Mme ALBERT d'exploiter la vitrine 23 rue Aliénor d'Aquitaine
- 13) Vente des gîtes – avis de valeur
- 14) Questions diverses

1) **Adoption du PV du CM du 13/04/2017**

➤ **Vote : tous pour**

2) **Plan communal de sauvegarde**

La commune de Taillebourg ne dispose pas de plan communal de sauvegarde sur la commune. La Sous-Préfecture a repris contact avec la commune par courrier en date du 03/04/2017 rappelant que la réalisation d'un Plan communal de Sauvegarde est réglementairement obligatoire pour la commune et essentielle pour la sauvegarde de la population, et demande l'évolution de l'élaboration du PCS. Par lettre du 10/04/2017, M. Le Maire a informé la Sous-Préfecture de l'état d'avancement du PCS de Taillebourg. M. Texier rappelle que toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRNi) doivent

avoir un plan communal de sauvegarde. M. TEXIER a commencé à étudier les éléments d'élaboration dudit document. Il y a un énorme travail à faire.

Un extrait des informations à collecter et des travaux à effectuer :

- Identification des risques sur la commune : les cours d'eau, les établissements sensibles, la voie ferrée, identification des personnes sensibles
- Organiser la réponse communale, le soutien aux populations
- Recensement des moyens humains et matériels
- Etc...

Une commission doit être mise en place. M. CHEVALIER, M. GALLAIS, M. GANTHY, M. TEXIER, Mme ALBERT, Mme BEAUBEAU se proposent pour former cette commission.

3) Délibération : Approbation des statuts modifiés du SIVOS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du Conseil Syndical du SIVOS Taillebourg-Annepont en date du 16 mars 2017, ledit SIVOS a approuvé le projet de modification de ses statuts.

En qualité de commune membre du SIVOS, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivant, notre commune est maintenant appelée à approuver les statuts modifiés du SIVOS.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts du SIVOS TAILLEBOURG - ANNEPONT mise à disposition des élus par un envoi-mail du 14 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les statuts modifiés du SIVOS TAILLEBOURG - ANNEPONT (ci-après annexés).
- Autorise le Maire à signer les statuts modifiés.

➤ Vote : tous pour

M. COVELA RODRIGUEZ demande si la nouvelle appellation du SIVOS « François RABELAIS » ne posera pas de problème, et si la composition du comité syndical (4 membres par commune avec une voix prépondérante pour le Président) ne soulève pas des questions de mise en minorité de la commune de Taillebourg en cas d'adhésion d'une nouvelle commune.

M. TEXIER répond :

- le Sivos ne peut plus s'appeler Taillebourg-Annepont en cas d'adhésion d'une autre commune et le nom « François RABELAIS » a l'avantage d'être déjà identifié au groupe scolaire.
- que c'est l'exercice de la démocratie de ne pas avoir le « pouvoir absolu » et d'essayer plutôt de convaincre pour faire des réformes.

4) Délibération : approbation de la déclaration préalable de la mise en compatibilité du PLU

OBJET : Approbation de la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au titre des articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du code de l'urbanisme

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2 et R.123-23-2 relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;
- Vu l'article R121-16 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2007 ;
- Vu la modification n°1 approuvée le 27 janvier 2012
- Vu, la délibération du Conseil Municipal de Taillebourg du 10 décembre 2015 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation ;
- Vu, les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 6 décembre 2016 ;
- Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;
- Vu, le courrier du 4 octobre 2016 sollicitant l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

- Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du 2 janvier 2017 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;
- Vu, l'arrêté municipal du 14 février 2017 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- au sujet de l'intérêt général du projet de délocalisation du groupe scolaire pour la commune de Taillebourg, mais aussi la commune d'Annepont membre du SIVOS, ainsi que pour l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge
- pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Taillebourg en relation avec la déclaration de projet de délocalisation du groupe scolaire

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les recommandations du commissaire enquêteur n'ont pas nécessité la modification du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet.

Les principales remarques portent sur :

- les critères de choix du site retenu au regard des principaux enjeux environnementaux qui auraient mérités d'être explicités et hiérarchisés, afin d'apporter tous les éléments de justification du choix du site et de recherche de la meilleure prise en compte environnementale,
- l'autorité Environnementale recommande, à l'occasion de la prochaine révision du PLU, le reclassement en zone naturelle du secteur du projet dont le maintien du caractère naturel est prévu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état avec en annexe le dossier loi sur l'eau qui a été réalisé pour les aménagements communs du lotissement communal et du groupe scolaire et tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

➤ **Vote : tous pour**

5) Délibération : acceptation d'un don fait à la commune de Taillebourg-estimation de la valeur (bateau).

OBJET : Acceptation d'un don fait à la commune de Taillebourg-estimation de la valeur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/03/2014, le conseil municipal l'a chargé « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du don, non affecté, par [Monsieur RENNIE Albert](#) d'un bateau de type vedette. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don.

Le bateau est une vedette de 7,14 mètres identifié sous le nom « ULYSSE », doté d'un moteur alimenté par gazole de 82 cv, 4 cylindres, une puissance administrative de 8,57.

Monsieur le Maire informe de l'état du bateau : [Le moteur est quasiment neuf, il y a juste un problème de pompe à gazole. Un diéséliste doit venir pour régler ce problème. Le moteur pourrait être remis en état de fonctionnement, cela représentant une charge financière estimée à 500 € mais au-delà de cette somme, le conseil décide qu'il ne sera pas fait de réparation, le bateau sera vendu en l'état. Un nettoyage devra être effectué.](#)

Le bien est évalué, en l'état [actuel](#) à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don
- De valider l'estimation faite pour un montant de 2 500 €
- D'inscrire au budget communal à l'article 7713 – Libéralités reçues cette somme.

➤ **Vote : tous pour**

6) Inauguration du Pont Dormant

La municipalité de Taillebourg va inaugurer les travaux du Pont Dormant et la trame Verte et Bleue.

M. ARROYO-BISHOP souhaite voir du « positif » dans le carton d'invitation (mur remonté et pas seulement l'état avant les travaux). M. TEXIER souhaite avoir toutes les remarques rapidement pour un envoi prochain.

Les institutrices souhaitent faire un spectacle scolaire pour l'inauguration.

L'inauguration est fixée le 30 juin 2017 à 10h00 précise et débutera par un spectacle des enfants de l'Ecole François RABELAIS de 10h00 à 10h30. Un buffet sera offert aux donateurs.

Présentation des projets de panneaux de signalétiques réalisés par M. TEXIER et ARROYO-BISHOP permettant de renseigner sur les travaux engagés sur la commune et subventionnés (Patrimoine-Trame Verte et Bleue).

Ces posters seront réalisés sur métal aluminium. Pour prévenir du vieillissement et de la dégradation causée par les rayons solaires et le temps, il faudra bien choisir les emplacements d'implantation. Il est envisagé de les placer :

- un en descendant dans la douve, face pont dormant, côté gauche à l'entrée du verger patrimonial
- un à l'entrée du camping-car park
- un à l'entrée du parc
- un autre qui reste à définir

Il faudra veiller à mettre les QR code qui renvoient sur le site et les coordonnées de la commune, mettre la légende, les logos des partenaires du projet (logo Région, code couleur...)

7) Ouverture-Inauguration du camping-car Park

Quelques points dans l'installation des caméras de vidéosurveillance dans la zone scolaire, les modifications dans les installations et prestataires de télécommunication (internet / wifi / téléphone) ont causé des désagréments. Par exemple, CAP'S et CAMPING-CAR PARK pensaient chacun que l'autre s'occupait de l'installation de la wifi. La ligne téléphonique de l'Ecole a été coupée.

La société Camping-Car Park a souhaité avoir un accès direct à la caméra positionnée à la borne d'entrée du site. Cette société estime que la présence de cette caméra est un point fort pour le site de Taillebourg, leur permettant ainsi de pouvoir effectuer des dépannages à distance pour les utilisateurs.

Il y a eu plusieurs problèmes d'électricité (la modification d'ampérage du compteur a été nécessaire). M. GALLAIS a un rendez-vous sur les lieux prochainement.

Tous ces désagréments ont engendré des dépenses supplémentaires. Pour essayer de rééquilibrer au mieux la dépense générale, un grillage moins onéreux a été installé. Il y a déjà eu la visite d'un camping-car sur le site.

L'inauguration de l'aire de Camping-Car Park se fera le vendredi 21 juillet 2017 à 11h30.

8) Délibération-Régies

▪ **Tarifs et conditions du camping « Pèlerins-Vélos-Chevaux »**

Il faut remettre en état les toilettes.

M. TEXIER rappelle le prix du gîte de Saint Jacques de Compostelle (8,00 € la nuitée).

Le prix proposé est de 5,00 € pour camper, par nuitée et par personne (taxe de séjour comprise) et uniquement pour les pèlerins.

Un accès réservé et exceptionnel nécessitant une réservation et une autorisation pourra être demandé en Mairie.

➤ **Vote : tous pour**

▪ **Tarif de la future fourrière pour animaux**

Devenue obligatoire dans les communes. Emplacement prévu : (dans renforcement vers le pont Dormant, très peu coûteux de mettre en fonctionnement).

A compter du 1^{er} septembre 2017 une fourrière animale sera mise en fonctionnement.

Instauration et détermination des tarifs (se référant à d'autres communes):

Conduite et prise en charge à la fourrière

Prise en charge : 55,50 €

Pour la première récidive : 65 €

Au-delà de la première récidive : 75 €

Prise en charge suite à dépôt d'un animal : 80 €

Demande d'une commune voisine non conventionnée : 200,00 €

Frais de séjour

Frais de séjour pour un chien par jour (5 jours max après transfert à la SPA de Saintes) : 15 €

Frais de séjour pour un chat par jour : 7 €

Frais de séjour pour un autre animal < 20 kg par jour : 15 €

Frais de séjour pour un animal > 20 kg par jour : 45 €

➤ **Vote : Tous pour**

▪ **Tarifs ou possibilités de vendre des livres et documents divers**

Il est compliqué de prévoir un tarif pour les livres qui sont en dépôt-vente car l'éditeur choisit un tarif particulier. La vente de livres et documentation en dépôt-vente aura un tarif particulier en fonction du document.

➤ **Vote : tous pour**

9) Inscription au concours village fleuri

Inscription annulée car hors délais.

10) Manifestation du 12 et 13 août 2017

Un point est fait sur la manifestation organisée par « Les Tontons Riders » : présence de véhicules anciens dans le parc du Château (entrée gratuite à la manifestation pour les habitants de Taillebourg sur présentation d'un justificatif), pièces détachées, motos, véhicules customisés (types américains), organisation d'un concert de rockabilly dans la salle des fêtes le samedi soir (entrée payante, 8 € par personne).

Est également prévu place du marché, un espace restauration à partir de Food-trucks et un espace buvette à organiser par les associations Taillebourgeoises disponibles.

Une prochaine réunion de travail se déroulera le 07/06/2017 à 18h30 pour finaliser l'événement.

M. CHEVALIER a rencontré une personne de la commune voisine qui fait du gardiennage et de la sécurité lors de manifestations pour sécuriser les deux jours.

11) Point sur les travaux de démolition du bâtiment en péril rue de l'Étang

L'Etablissement Public Foncier a lancé l'opération de démolition de la partie en péril du 23 rue Aliénor d'Aquitaine. En une semaine l'entreprise de démolition a exécuté la majeure partie de la démolition.

L'entreprise a fait la découverte d'une termitière énorme. Dans ce cas, il y a une obligation réglementaire d'incinérer sur place les bois contaminés (article 2 de l'arrêté préfectoral n°02-2012 classant l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme).

Les moellons de démolition vont être étendus sur l'emplacement même du bâtiment détruit en guise de remblais. Les murs restants vont être arasés à une hauteur définie par l'Architecte des Bâtiments de France.

La réparation du toit mitoyen a été effectuée sur 1 mètre de large. Aucune évacuation de gravats n'a été réalisée, seule les ferrailles et autres matériaux polluants ont été enlevés. Le désamiantage a été réalisé.

Avant que l'EPF ne rétrocede à la commune le bien, cette dernière lancera une étude de réhabilitation de l'habitation et imaginer la construction d'un parking donnant rue de l'étang qui pourrait être clos, assurant donc la sécurité des véhicules et permettant de libérer la rue Aliénor d'Aquitaine. On pourrait imaginer aussi un passage piéton reliant la rue Aliénor d'Aquitaine et la rue de l'étang, mais une différence de niveau importante est constatée.

Mme ALBERT remonte l'information que le projet de réalisation d'un parking ne plait pas aux voisins.

12) Demande de Mme ALBERT d'exploiter la vitrine 23 rue Aliénor d'Aquitaine

Mme ALBERT souhaite pouvoir exploiter la vitrine. Sur le principe, le conseil municipal est pour l'exploitation de la vitrine par Mme ALBERT. La commune ne devra pas être tenue responsable en cas de dégradation / vol des éléments de l'exposition.

M. Le Maire propose une sortie municipale aux élus pour visiter le site : mercredi 24/05/2017 à 18h00.

13) Délibération : Vente des gîtes – avis de valeur

Deux agences ont visité les gîtes et réalisé une estimation du bien.

Il est préférable de vendre les gîtes en un seul bloc car cela va complexifier la vente en cas de division de la parcelle et des lots : coût d'une division de parcelle, création d'un syndicat de copropriété et rédaction d'un document de copropriété pour (tuyauterie, compteurs, assainissement, toiture, etc.).

Estimations reçues :

- L'agence Abel Immo: 155 000 € + rémunération agence à la charge de l'acquéreur (8 835 € TTC)
- L'agence OPTIMHOME immobilier : 175 000 € / 180 000 € avec les frais d'agence inclus.

Identification du bien mis en vente :

- Ensemble immobilier cadastré D 495 d'une superficie de 225 m² sis 3 et 5 place du pontier et 4 et 6 place Saint Louis.
 - o Le bien comprend 5 immeubles meublés :
 - Gîte n°1 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 40 m² habitable
 - Gîte n°2 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 32 m² habitable
 - Gîte n°3 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 53 m² habitable
 - Gîte n°4 : Séjour avec cuisine ouverte, 2 chambres, salle d'eau, environ 68 m² habitable
 - Gîte n°5 : Séjour avec cuisine ouverte, 1 chambre, salle d'eau, environ 54 m² habitable

En prenant la moyenne des deux estimations, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 163 000 € net vendeur. Des mandats de vente sans exclusivité pourront être signés avec les agences immobilières.

➤ **Vote : tous pour**

14) Questions diverses

- M. Pierre TEXIER : Une nouvelle habitante de Taillebourg souhaite visiter l'Eglise. A voir en fonction des disponibilités de chacun.
- M. Pierre TEXIER informe le conseil municipal qu'il faut récupérer les biens mis au coffre (trésor monétaire) du CA de St Savinien et les déplacer dans un autre coffre (Saint Jean d'Angély ou Saint Porchaire), car la salle des coffres de Saint Savinien va être fermée pour non-conformité ADA'P.
- Mme Sylvie ALBERT : **Pour les journées du Patrimoine**, une proposition d'une personne de transporter des visiteurs sur un bateau pour effectuer une visite depuis la Charente. Il demande à ce que la municipalité lui fournisse 75 litres de gazole.
Le Maire précise qu'il faudra d'abord se renseigner sur l'agrément administratif de transporter des personnes sur ce bateau.
- Mme Sylvie ALBERT informe que suite à la visite de l'église, une personne va prendre rdv avec M. TEXIER pour évoquer la possibilité d'organiser des concerts.
- M. Gérard GALLAIS : demande de confirmer que la commune est assurée pour le matériel du Camping-Car Park. Il va personnellement rappeler l'assurance.
- M. Fabrice GUILLOT informe qu'un Tour cycliste féminin passe sur la commune le 06/08/2017. L'association qui organise l'épreuve demande si la commune souhaite faire un don.
En prenant en considération que Taillebourg étant qu'une commune traversée pour le Tour et que cela n'a pas été prévu au budget, la municipalité ne peut pas accéder à la demande.
- M. Fabrice GUILLOT indique qu'il y a une personne qui « s'amuse à semer des clous » sur la commune. Plusieurs crevaisons liées à des clous ont déjà été constatées.
- M. CHEVALIER : L'entreprise JAGUENAUD a réalisé les travaux dans la douve aux abords du Pont Dormant.
Une tranchée a été effectuée perpendiculairement au mur rénové, sur une trentaine de mètres de long, pour créer un drain. Ensuite, un géotextile a été posé et la tranchée a été comblée de terre. Un nouvel épierrage a été réalisé, ce qui a permis l'évacuation de deux remorques de pierres. Suite à ce travail excellent, l'engazonnement a pu être réalisé et le terrain roulé dans de parfaites conditions par Eric LAVIE.
- M. CHEVALIER parle des véhicules en stationnement long et gênant. Pour faire enlever ces véhicules, le maire doit prendre un arrêté.
M. TEXIER répond que les menaces de fourrière par les courriers envoyés ont en partie été bénéfiques et que nous en viendrons sans doute à une demande de convention avec une fourrière.
- M. CHEVALIER informe que la SEMIS a engagé des travaux de renforcement de fondation d'une maison située dans le quartier St Savin en vue de sa réhabilitation. L'implantation des pieux sera de 18 mètres de profondeur et la durée prévue des travaux est de trois semaines.
- Mme Maryse BEAUBEAU : une réunion du SIVOS est prévue le 01/06/2017
- M. Philippe GANTHY informe le Conseil Municipal que la Fête des voisins du lotissement de La Touche est prévue le 19/05/2017.
- M. ARROYO-BISHOP Daniel : Journées du Patrimoine : réalisation de l'affiche et d'une fresque qui sera imprimé sur une bâche, format double A0 qui reprend l'histoire de la restauration du Pont Dormant depuis 1985

Fin de la réunion 00h30

M. Pierre TEXIER

Mme Sylvie ALBERT

M. Gérard GALLAIS

M. Fabrice GUILLOT

**M. Guillaume COVELA
RODRIGUEZ**

Mme Maryse BEAUBEAU

M. Bruno CHEVALIER

M. Daniel ARROYO-BISHOP

M. Philippe GANTHY

Mme Babette RICHAUD

Mme Emmanuelle GUIBERTEAU

M. Jean-François DECQ